



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil régional normal :

N° NV388 - 07 DÉCEMBRE 2015

SOMMAIRE

Agence régionale de santé (ARS)

2015338-0028 - ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2015-100 PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF)

2015337-0016 - arrêté relatif au Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCAE) mis en oeuvre dans le cadre du programme de développement rural (PDR) de la région Ile-de-France annulant et remplaçant le même arrêté enregistré sous le numéro 2015337-0014 et publié au Recueil régional normal : N° NV382 du 04 DÉCEMBRE 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA)

2015302-0012 - décision n°2015-1-1122 du 29 octobre 2015 portant création et composition de la commission régionale de concertation de l'action sociale de l'Ile de France

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL)

2015338-0030 - Décision portant dérogation au titre de la modernisation du parc d'hébergement - association Le Rocheton
2015338-0032 - Décision portant dérogation au titre de la modernisation du parc d'hébergement - association EMPREINTES
2015338-0033 - Décision portant dérogation au titre de la modernisation du parc d'hébergement - association "La Main Tendue"
2015338-0034 - Décision portant dérogation au titre de la modernisation du parc d'hébergement - association "Domaxis SAHLM"
2015341-0004 - arrêté modificatif fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015 du CADA de l'Orge géré par l'association France Terre d'Asile

Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris

2015277-0001 - ARRETE portant modification de l'arrêté n° 2011278-0008 du 5 octobre 2011 modifié portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales de Paris
2015338-0036 - ARRETE portant modification de l'arrêté n° 2011283-0008 du 10 octobre 2011 modifié portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales de la Seine et Marne
2015338-0037 - ARRETE portant modification de l'arrêté n° 2011294-0012 du 21 octobre 2011 modifié portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales des Yvelines
2015338-0038 - ARRETE portant modification de l'arrêté n° 2011283-0005 du 10 octobre 2011 modifié portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales du Val de Marne
2015338-0039 - ARRETE portant modification de l'arrêté n° 2011283-0007 du 10 octobre 2011 modifié portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales du Val-d'Oise
2015338-0040 - ARRETE portant modification de l'arrêté n° 2015107-0001 du 17 avril 2015 modifié portant nomination des membres du conseil d'administration de l'union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie d'Ile de France

2015338-0041 - ARRETE portant nomination des membres du conseil du centre de traitement informatique de Melun



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015338-0028

Signé le vendredi 04 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2015-100 PORTANT AUTORISATION DE
TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

**ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2015-100
PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-16 et R.5125-1 à R.5125-8 ;
- VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU l'instruction n°DGOS/R2/2015/182 du 2 juin 2015 relative à l'application des articles L.5125-3 et suivants du code de la santé publique concernant les conditions d'autorisation d'ouverture d'une pharmacie d'officine par voie de création, transfert ou de regroupement ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°DS-2015/243 du 18 septembre 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Anne-Marie ARMANTERAS de SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 5 mars 1985 portant octroi de la licence n°93#000065 à l'officine de pharmacie sise 68, Rue du Capitaine Dreyfus à MONTREUIL (93100) ;
- VU la demande enregistrée le 6 août 2015, présentée par la SELARL PHARMACIE LECONTE, en la personne de son représentant légal Monsieur Florian LECONTE, en vue du transfert de l'officine sise 68, Rue du Capitaine Dreyfus vers le 15, Rue des Lumières, Espace commercial Grand Angle au sein de la commune de MONTREUIL (93100) ;
- VU l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 27 août 2015 par le responsable du Département Contrôle et Sécurité Sanitaires des Produits et des Services de Santé de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU l'avis favorable de l'Union Nationale des Pharmacies de France en date du 28 octobre 2015 ;

VU l'avis favorable de la Chambre syndicale des pharmaciens de Seine-Saint-Denis en date du 25 novembre 2015 ;

VU l'avis favorable du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 12 octobre 2015 ;

VU l'avis favorable du Préfet de Seine-Saint-Denis en date du 27 novembre 2015 ;

CONSIDERANT que le déplacement envisagé se fera à environ 150 mètres de l'emplacement actuel de l'officine, dans le même quartier ;

CONSIDERANT que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

CONSIDERANT que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

CONSIDERANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La SELARL PHARMACIE LECONTE est autorisée à transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite du 68, Rue du Capitaine Dreyfus vers le 15, Rue des Lumières, Espace commercial Grand Angle au sein de la commune de MONTREUIL (93100).

ARTICLE 2 : La licence n°93#002519 est octroyée à l'officine sise 15, Rue des Lumières, Espace commercial Grand Angle à MONTREUIL (93100).

Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

ARTICLE 3 : La licence n°93#000065 devra être restituée à l'Agence Régionale de Santé avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L5125-7 du code de la santé publique, l'officine dont le transfert est ainsi autorisé, devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure.

- ARTICLE 5 : Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, l'officine dont le transfert est autorisé par le présent arrêté ne pourra être cédée, transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant expiration d'un délai de cinq ans à partir de la notification du présent arrêté.
- ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 7 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 04 décembre 2015

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

L'Adjoint au Directeur du Pôle ambulatoire
et services aux professionnels de santé,

Signé

Aquilino FRANCISCO



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015337-0016

Signé le jeudi 03 décembre 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF)

arrêté relatif au Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCEA) mis en oeuvre dans le cadre du programme de développement rural (PDR) de la région Ile-de-France annulant et remplaçant le même arrêté enregistré sous le numéro 2015337-0014 et publié au Recueil régional normal : N° NV382 du 04 DÉCEMBRE 2015



PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ n° 2015-

**relatif au Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (Pcae)
mis en œuvre dans le cadre du programme de développement rural (PDR)
de la région Ile-de-France**

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

Vu le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER);

Vu le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

Vu le règlement délégué (UE) n°807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et introduisant des dispositions transitoires ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n°808/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 311-1, L. 311-2, L. 313-1, L. 323-13, L. 341-1, L. 341-3, L. 411-59, L. 411-73, L725-2, R. 323-45, R. 323-47, R. 323-53, R. 323-54, R. 725-2, R. 112-14 et D. 343-3 à D. 343-18 ;

Vu le décret n°99-1060 modifié du 16 décembre 1999 relatif aux subventions d'Etat pour des projets d'investissement, modifié par le décret n°2003-367 du 18 avril 2003 ;

Vu le décret n°2000-675 du 17 juillet 2000 pris pour l'application de l'article 10 du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n°2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;

Vu l'arrêté du 26 août 2015 relatif au Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles mis en œuvre dans le cadre des programmes de développement rural ;

Vu le Programme de développement rural de la région Île-de-France approuvé par la Commission européenne le 7 août 2015 ;

CONSIDERANT la délibération CR 77-14 du Conseil régional du 21 novembre 2014 relative à la Stratégie régionale pour une agriculture durable et de proximité en Île-de-France ;

CONSIDERANT la convention tripartite Région - ASP - Etat relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Ile-de-France en date du 24 février 2015 ;

Arrête :

ARTICLE 1 – Cadre général et objectifs

Les dispositions du présent arrêté fixent les modalités d'intervention de l'Etat sur le territoire francilien, pour ses propres crédits, des aides à la modernisation des exploitations agricoles financées dans le cadre du règlement FEADER.

Ces modalités s'inscrivent en cohérence avec les objectifs fixés au titre du Plan pour la compétitivité et l'adaptation des exploitations agricoles (PCAE) et sont mises en œuvre dans le cadre du Programme de Développement Rural (PDR) Ile-de-France approuvé par la Commission européenne le 7 août 2015.

Le cadre d'intervention régionalisé du PCAE est défini par le Préfet de la région Ile-de-France en concertation avec l'autorité de gestion représentée par le Conseil Régional Ile-de-France. Les dispositions prévues tiennent compte des modalités du PDR régional.

ARTICLE 2 – Modalité de gestion

Les aides de l'Etat peuvent être accordées dans le cadre des sous-mesures du PDR Ile-de-France prévues à l'article 3 de l'arrêté du 26 août 2015.

Les projets financés doivent respecter les dispositions prévues par cet arrêté, les règles relatives au PDR francilien, ainsi que les règles des appels à projets PCAE décidés et lancés par la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, conjointement avec l'autorité de gestion du FEADER, et mis en œuvre par celle-ci.

Les appels à projets PCAE et la liste des investissements éligibles au financement par les crédits de l'Etat sont publiés sur le site de la DRIA AF.

ARTICLE 3 – Demandeurs éligibles

En application de l'article 6 de l'arrêté du 26 août 2015, peut bénéficier d'une subvention toute exploitation agricole exploitant directement, à titre individuel ou dans un cadre sociétaire et ayant son siège en Ile-de-France, ainsi que les établissements de développement agricole, d'enseignement agricole et de recherche agricole, associations sans but lucratif, s'ils mettent en valeur une exploitation agricole et exercent réellement une activité agricole.

Pour les exploitations sous forme sociétaire, seules sont éligibles les entreprises dont au minimum 50% des parts sociales sont détenues par un exploitant agricole.

Dans le cadre de projet collectif, sont également éligibles les structures juridiquement constituées (CUMA, GIE, GIEE, associations d'exploitants,...) développant une activité de production ou dont les membres développent une activité de production.

Les conditions d'éligibilité des demandeurs sont définies dans l'appel à projets PCAE.

ARTICLE 4 – Modalités d'intervention financière

Les crédits de l'Etat interviennent en financement des dépenses éligibles, en contrepartie de financement du FEADER, et en cohérence avec les autres cofinanceurs nationaux.

L'aide financière de l'Etat comporte un taux de financement de base, ainsi que des bonifications éventuelles de ce taux, dans la limite des taux prévus dans le PDR francilien.

Une priorisation dans l'affectation des crédits de l'Etat est appliquée en conformité avec l'article 10 de l'arrêté du 26 août 2015, et en cohérence avec les critères de sélection validés au sein du Comité de suivi du FEADER.

ARTICLE 5 – Application

Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris, et la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Cachan, le 03 DEC. 2015

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
La directrice régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Marion ZALAY



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015302-0012

Signé le jeudi 29 octobre 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA)

décision n°2015-1-1122 du 29 octobre 2015 portant création et composition de la
commission régionale de concertation de l'action sociale de l'Île de France

*Direction régionale et interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France*

Décision n° 2015-1-1122 du 29 octobre 2015 portant création et composition de l'instance de concertation régionale de l'Île-de-France

LE DIRECTEUR RÉGIONAL ET INTERDÉPARTEMENTAL DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT D'ÎLE-DE-FRANCE

VU l'arrêté du 21 octobre 2011 modifié portant création d'une instance de concertation régionale au ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,

VU la circulaire SG/DRH du 23 mars 2015 relative à l'instance de concertation régionale,

VU les résultats du scrutin du 4 décembre 2014 organisé en vue de la désignation des représentants du personnel au comité technique du ministère de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie et aux comités techniques de proximité pour les services de la zone de gouvernance d'Île-de-France (DRIEA, DRIHL, DRIEE, DDT 77, DDT 78, DDT 91 et DDT 95),

VU la décision DRIEA Id F n° 2015-1-587 du 21 mai 2015 portant habilitation des organisations syndicales à désigner des représentants au sein de l'instance de concertation régionale de l'Île-de-France,

VU les désignations des organisations syndicales :

- FEETS-FO en date du 17 juin 2015,
- CGT en date du 29 octobre 2015,
- UNSA en date du 8 juin 2015,
- CFDT en date du 23 juin 2015.

DECIDE

Article 1

Conformément à l'arrêté du 21 octobre 2011 modifié susvisé, il est créé pour une période de quatre ans une instance de concertation régionale d'Île-de-France.

Article 2

La composition de l'instance de concertation régionale d'Île-de-France est fixée ainsi qu'il suit :

a) sont membres de cette instance au titre de l'administration :

– Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, président ou Monsieur Igor KISSELEFF, son représentant ;

- Monsieur Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France ou Madame Magali AUFAN, sa représentante ;
- Monsieur Alain VALLET, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ou Madame Claire GRISEZ, sa représentante ;
- Monsieur Yves SCHENFEIGEL, directeur départemental des territoires de la Seine et Marne ou Monsieur Jean-Pascal BEZY, son représentant ;
- Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines ou Madame Chantal CLERC, sa représentante ;
- Monsieur Yves RAUCH, directeur départemental des territoires de l'Essonne ou , son représentant ;
- Monsieur Eric CAMBON de LAVALETTE, directeur départemental des territoires du Val d'Oise ou Monsieur François LEFORT, son représentant ;
- Madame Aline CHERTON-SAUNIER, directrice du Centre de valorisation des ressources humaines de Paris ou Monsieur Alain VANSTEENKISTE, son représentant ;
- Madame Florence CLASSEN, responsable de la direction du pilotage, de la stratégie et de l'animation ou Monsieur Luc GOURAUD, son représentant, chargés d'assurer le secrétariat de l'instance.

b) sont membres de cette instance au titre de représentant du personnel :

Organisation	Titulaires	suppléants
FO	M. Frédéric CARLIER	M. Michel ALLAIN
FO	M. Sébastien KUHN	M. Clément DESPRES
FO	Mme Yasmina BENCHIHA	M. Jean-Baptiste CHEVRIER
FO	Mme Jocelyne SELVA	M. Pierre GOURIOU
FO	M. Fabrice HERVAN	Mme Pascale BERLAND
CGT	M. Saïdina DJANFAR	Mme Laurence CHICHE
CGT	M. Alex ASSELAS	M. Abderrafik BAHMED
CGT	M. Youssef ALMARDINI	M. Sébastien WAHART
UNSA	M. Olivier BENALIOUA	M. Guillaume TERRIER
CFDT	M. Fermin CACERES	M. Eric TAVERNIER

Article 3

La direction de la stratégie, du pilotage et de l'animation est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux organisations syndicales visées à l'article 2 et affichée à l'entrée des locaux de la DRIEA, située 21,23 rue Miollis, 75 015 Paris.

Article 4

Une copie de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la région Île-de-France, Messieurs les Préfets des départements d'Île-de-France, Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, Messieurs les directeurs départementaux des territoires d'Île-de-France, Madame la directrice du CVRH de Paris et au SG/DRH/DRS.

Le Directeur régional et interdépartemental
de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France


Gilles LEBLANC



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015338-0030

Signé le vendredi 04 décembre 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL)

Décision portant dérogation au titre de la modernisation du parc d'hébergement -
association Le Rocheton



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DECISION N°

Dérogation au titre de la modernisation du parc d'hébergement

**LE PREFET DE LA REGION D' ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement, modifié par le décret n° 2003-367 du 18 avril 2003,

Vue la circulaire du 5 mars 2009 pour la relance relative à l'hébergement, et en particulier son annexe 2 intitulée « modernisation du parc d'hébergement : réhabilitation de structures existantes ou création de nouvelles structures (en remplacement d'anciennes) »,

Vue la délibération du conseil d'administration de l'ANAH du 17 février 2009 relative à l'humanisation des structures d'hébergement et l'instruction Anah n° 2009-03 relative aux modalités d'instruction des dossiers d'amélioration ou d'humanisation des structures d'hébergement,

Vue la circulaire C 2014-01 du 5 février 2014 relative aux orientations pour la programmation 2014 des actions et des crédits Anah,

Vue la demande de dérogation faite par « l'association Le Rocheton », rue du Rocheton 77000 La Rochette,

Vu l'avis présenté par les services déconcentrés compétents décrivant le projet technique et social nécessitant l'octroi de dérogations aux dispositions spécifiées de la circulaire du 5 mars 2009,

DECIDE

ARTICLE 1

La commission de dérogation régionale émet un avis favorable sous réserve pour les travaux suivants :

- Aménagement de la signalétique
- Éclairages circulations
- Adaptation des sanitaires avec les équipements nécessaires
- Création d'allées de circulation et parking
- Installation d'un élévateur externe et rampe de niveau avec escalier
- Création zone de dégagements ERP
- Accessibilité des salles d'accueil résidents
- Conformité ERP des alarmes couloirs (doubles voyants extérieurs/intérieurs chambres)
- Accessibilité sanitaires self
- Toiture Bâtiment hébergement « Le Château »

Cet avis est favorable sous réserve, avant le 31 décembre 2015, de l'obtention d'une convention de délégation à la maîtrise d'ouvrage signée entre le Rocheton et une structure disposant de l'agrément de maîtrise d'ouvrage et de la validation par la DDCS du coût de sortie de la place présenté par Le Rocheton.

ARTICLE 2

Les dérogations suivantes sont accordées à « l'association Le Rocheton », rue du Rocheton 77000 La Rochette pour la rénovation du centre :

- dérogation à la subvention de base par place de 23.610€,
- dérogation au taux de subvention (80%),
- dérogation permettant d'accueillir deux personnes par chambre hors situation de couple.

ARTICLE 3

Cette décision est notifiée au Préfet de département de Seine-et-Marne, délégué départemental de l'Anah, pour suite à donner.

ARTICLE 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-et-Marne, le Directeur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Seine-et-Marne et le Directeur de la Direction Départemental des Territoires de Seine-et-Marne sont chargés de l'exécution.

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Fait à Paris le 04 DEC. 2015
et par délégation
le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement

Jean-Martin DELORME



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015338-0032

Signé le vendredi 04 décembre 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL)

Décision portant dérogation au titre de la modernisation du parc d'hébergement -
association EMPREINTES

PREFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DECISION N°

Dérogation au titre de la modernisation du parc d'hébergement

**LE PREFET DE LA REGION D' ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement, modifié par le décret n° 2003-367 du 18 avril 2003,

Vue la circulaire du 5 mars 2009 pour la relance relative à l'hébergement, et en particulier son annexe 2 intitulée « modernisation du parc d'hébergement : réhabilitation de structures existantes ou création de nouvelles structures (en remplacement d'anciennes) »,

Vue la délibération du conseil d'administration de l'Anah du 17 février 2009 relative à l'humanisation des structures d'hébergement et l'instruction Anah n° 2009-03 relative aux modalités d'instruction des dossiers d'amélioration ou d'humanisation des structures d'hébergement,

Vue la circulaire C 2014-01 du 5 février 2014 relative aux orientations pour la programmation 2014 des actions et des crédits Anah,

Vue la demande de dérogation faite par « l'association EMPREINTES » pour la rénovation de l'hôtel social la Toulousaine situé au 183 rue Grande à Fontainebleau,

Vu l'avis présenté par les services déconcentrés compétents décrivant le projet technique et social nécessitant l'octroi de dérogations aux dispositions spécifiées de la circulaire du 5 mars 2009.

DECIDE

ARTICLE 1

La commission de dérogation régionale émet un avis favorable au projet pour la réalisation des travaux suivants : mise aux normes de l'installation électrique et de la plomberie, mise aux normes de sécurité et d'accessibilité, redistribution des espaces sur les 3 étages. rénovation et/ou changement des menuiseries extérieures, rénovation des toitures, décoration et embellissement et sécurisation des lieux.

ARTICLE 2

La dérogation suivante est accordée à « l'association EMPREINTES » pour la rénovation de l'hôtel social la Toulousaine situé au 183 rue Grande à Fontainebleau :

- dérogation permettant d'accueillir deux personnes par chambres hors situation de couple.

ARTICLE 3

Cette décision est notifiée au Préfet de département de Seine-et-Marne, délégué départemental de l'Anah, pour suite à donner.

ARTICLE 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-et-Marne, le Directeur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Seine-et-Marne, et le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France.
Fait à Paris le 04 DEC. 2015
et par délégation
le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement


Jean-Martin DELORME



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015338-0033

Signé le vendredi 04 décembre 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL)

Décision portant dérogation au titre de la modernisation du parc d'hébergement -
association "La Main Tendue"



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DECISION N°

Dérogation au titre de la modernisation du parc d'hébergement

**LE PREFET DE LA REGION D' ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L313-1-1 relatif à la création, la transformation et l'extension d'établissements ou de services sociaux et médico-sociaux,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement, modifié par le décret n° 2003-367 du 18 avril 2003,

Vue la circulaire du 5 mars 2009 pour la relance relative à l'hébergement, et en particulier son annexe 2 intitulée « modernisation du parc d'hébergement : réhabilitation de structures existantes ou création de nouvelles structures (en remplacement d'anciennes) »,

Vue la délibération du conseil d'administration de l'Anah du 17 février 2009 relative à l'humanisation des structures d'hébergement et l'instruction Anah n° 2009-03 relative aux modalités d'instruction des dossiers d'amélioration ou d'humanisation des structures d'hébergement,

Vue la circulaire C 2014-01 du 5 février 2014 relative aux orientations pour la programmation 2014 des actions et des crédits Anah,

Vue la demande de dérogation faite par « l'association La Main Tendue » pour l'étude préalable à des travaux d'humanisation du centre La Main Tendue au 10 rue des Cités 93300 Aubervilliers,

Vu l'avis présenté par les services déconcentrés compétents décrivant le projet technique et social nécessitant l'octroi de dérogations aux dispositions spécifiées de la circulaire du 5 mars 2009.

DECIDE

ARTICLE 1

La commission de dérogation régionale émet un avis favorable, sous réserve que l'association élabore deux scénarii de travaux : premier scénario avec augmentation prévisionnelle du nombre de places autorisées de CHRS et deuxième scénario avec maintien de ce nombre autorisé.

Par ailleurs, pour une augmentation de moins de 30 % du nombre de places, la décision relève du Préfet de département. Tout projet d'extension supérieur à 30 % est soumis à la procédure d'appel à projet.

ARTICLE 2

La dérogation suivante est accordée à « l'association La Main Tendue » pour l'étude préalable à des travaux d'humanisation du centre La Main Tendue au 10 rue des Cités 93300 Aubervilliers :

- dérogation permettant d'accueillir deux personnes par chambres hors situation de couple.

ARTICLE 3

Cette décision est notifiée au Préfet de département de Seine-Saint-Denis, délégué départemental de l'Anah, pour suite à donner.

ARTICLE 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-Saint-Denis et le Directeur de l'Unité Territoriale de Seine-Saint-Denis de la Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement en Ile-de-France sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris le 04 DEC, 2015
Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris
et par délégation
le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement

Jean-Martin DELORME



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015338-0034

Signé le vendredi 04 décembre 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL)

Décision portant dérogation au titre de la modernisation du parc d'hébergement -
association "Domaxis SAHLM"



PREFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DECISION N°

Dérogation au titre de la modernisation du parc d'hébergement

**LE PREFET DE LA REGION D' ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement, modifié par le décret n° 2003-367 du 18 avril 2003,

Vue la circulaire du 5 mars 2009 pour la relance relative à l'hébergement, et en particulier son annexe 2 intitulée « modernisation du parc d'hébergement : réhabilitation de structures existantes ou création de nouvelles structures (en remplacement d'anciennes) »,

Vue la délibération du conseil d'administration de l'Anah du 17 février 2009 relative à l'humanisation des structures d'hébergement et l'instruction Anah n° 2009-03 relative aux modalités d'instruction des dossiers d'amélioration ou d'humanisation des structures d'hébergement,

Vue la circulaire C 2014-01 du 5 février 2014 relative aux orientations pour la programmation 2014 des actions et des crédits Anah,

Vue la demande de dérogation faite par « Domaxis SAHLM » pour la rénovation du CHRS Oeuvres Falret situé au 50 – 52 rue du Théâtre et 50 Place Saint Charles, 75015 Paris,

Vu l'avis présenté par les services déconcentrés compétents décrivant le projet technique et social nécessitant l'octroi de dérogations aux dispositions spécifiées de la circulaire du 5 mars 2009.

DECIDE

ARTICLE 1

La commission émet un avis favorable aux travaux d'amélioration du confort d'usage du centre par les mises aux normes PMR et l'amélioration des performances techniques du bâtiment qui se justifient dans la mesure où ils complètent les travaux effectués avec le premier financement de l'Anah.

ARTICLE 2

La dérogation suivante est accordée à « Domaxis SAHLM » pour la rénovation du CHRS Oeuvres Falret situé au 50 – 52 rue du Théâtre et 50 Place Saint Charles, 75015 Paris :

- dérogation à la subvention de base (15 000€) par place à hauteur de 21.292€,
- dérogation au taux de subvention (80%).

ARTICLE 3

Cette décision est notifiée à la Préfète, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris, déléguée départementale de l'Anah, pour suite à donner.

ARTICLE 4

La Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, et le directeur de l'Unité Territoriale de Paris de la Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement en Ile-de-France sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris le 04 DEC. 2015

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
et par délégation
le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement

Jean-Martin DELORME



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015341-0004

Signé le lundi 07 décembre 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL)

arrêté modificatif fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015 du CADA
de l'Orge géré par l'association France Terre d'Asile



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CADA DE L'ORGE
N° SIRET : 784 547 507 004 33
N° EJ Chorus : 2101500691

ARRETE MODIFICATIF n °

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de l'Orge géré par
l'association France Terre d'Asile.

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-3, R348-5 à R348-6-1, R351-1 et suivants ;
- Vu** la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;
- Vu** le décret n° 2015-1166 du 21 septembre 2015 pris pour l'application de la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;
- Vu** le décret n° 2015-1329 du 21 octobre 2015 relatif à l'allocation pour demandeurs d'asile ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 17 avril 2015, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 30 avril 2015 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 25 avril 2006 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA de l'Orge), sis 101-103 avenue de Fromenteau, 91 600 SAVIGNY SUR ORGE et géré par l'association France Terre d'Asile ;
- Vu** l'arrêté n° 2015244-0020, en date du 1^{er} septembre 2015, fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015 du CADA de l'Orge géré par l'association France Terre d'Asile ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 2 novembre 2015 autorisant l'extension de la capacité du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA de l'Orge) géré par l'association France Terre d'Asile ;

CONSIDERANT l'abrogation de l'article R348-4 du code de l'action sociale et des familles définissant l'allocation mensuelle de subsistance à compter du 1^{er} novembre 2015 ;

CONSIDERANT l'article L744-9 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile définissant l'allocation pour demandeur d'asile à compter du 1^{er} novembre 2015 et par voie de conséquence, la suppression de l'allocation mensuelle de subsistance ;

CONSIDERANT l'information du 20 avril 2015, de la Direction générale des étrangers en France, relative aux appels à projets départementaux pour la création de nouvelles places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile en 2015, permettant la création de places de CADA par procédure d'extension non-importante ;

CONSIDERANT que le CADA de l'Orge a fait l'objet d'une extension de capacité à hauteur de 20 places à partir du 1^{er} octobre 2015 ;

ARRÊTE

L'arrêté du 1^{er} septembre 2015 N°2015244-0020 est modifié comme suit :

ARTICLE 1 :

Dotation globale de financement initiale pour l'année 2015 :	988 000 ,00 €
DONT 0,5 mois d'allocation mensuelle de subsistance constituant le fonds de secours (crédits non-reconductibles) :	7 229,00 €
Délégation complémentaire de crédit non-reconductibles (CNR) pour la constitution d'un fonds de secours :	5 279,00 €
Retrait du montant de l'allocation mensuelle de subsistance sur 1,5 mois :	- 21 688,00 €
Délégation complémentaire des crédits alloués au titre du fonctionnement de l'extension de la capacité du CADA pour l'année 2015 :	43 965,00 €
Délégation complémentaire de crédits non-reconductibles (CNR) dans le cadre de l'extension de la capacité du CADA :	15 000,00 €
Dotation globale de financement 2015 modifiée :	1 030 556,00 €

La nouvelle dotation globale de financement pour l'année 2015 = DGF 2015 initiale (Dont 0,5 mois AMS pour le fonds de secours) – 1,5 mois d'AMS + crédit non-reconductibles pour le fonds de secours + les crédits alloués au titre du fonctionnement de l'extension de la capacité du CADA.

La dotation globale de financement pour l'année 2015 est fixée à 1 030 556,00 €.

Le montant des douzièmes correspondants est de 85 879,67 €.

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses du CADA de l'Orge sont modifiées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>Dont CNR : 15 000,00 €</i>	70 195,00 €	1 033 256,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	367 764,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure <i>Dont CNR : 12 508,00 €</i>	595 297,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification <i>Dont CNR : 27 508 €</i> <i>15 000,00 € pour l'extension de la capacité</i> <i>12 508,00 € pour le fonds de secours</i>	1 030 556,00 €,	1 033 256,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	2 700,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

ARTICLE 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de l'Essonne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de l'Essonne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

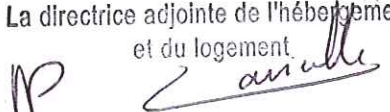
ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **7 DEC. 2015**
Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement

Marie-Françoise LAVIEVILLE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015277-0001

Signé le dimanche 04 octobre 2015

Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris

ARRETE portant modification de l'arrêté n° 2011278-0008 du 5 octobre 2011 modifié portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales de Paris



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE

**portant modification de l'arrêté n° 2011278-0008 du 5 octobre 2011 modifié
portant nomination des membres du conseil d'administration
de la Caisse d'allocations familiales de Paris**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L212-2 pour les caisses d'allocations familiales et D231-2 à D231-5 du code de la sécurité sociale,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté n° 2011278-0008 du 5 octobre 2011 modifié portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales de Paris,
- VU** la désignation formulée par la Confédération générale du travail (CGT),
- SUR** proposition de la cheffe de l'antenne interrégionale de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Paris,

ARRETE

Article 1^{er}

Au point 1. a) de l'annexe à l'arrêté n° 2011278-0008 du 5 octobre 2011 modifié susvisé portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales de Paris, les dispositions :

« 1. Représentants des assurés sociaux

a) Confédération générale du travail (CGT)

TITULAIRE : *Monsieur Jean ALLAVOINE*
TITULAIRE : *Monsieur Olivier, Marie SAGETTE*
SUPPLEANTE : *Madame Cécile MARCHAND*
SUPPLEANTE: *Madame Brigit HILPERT »*

sont remplacées par les dispositions suivantes :

« **1.Représentants des assurés sociaux**

a) Confédération générale du travail (CGT)

TITULAIRE : Monsieur Jean ALLAVOINE

TITULAIRE : Monsieur Olivier, Marie SAGETTE

SUPPLEANTE : Madame Brigit HILPERT

SUPPLEANTE: Madame Marie LEMOINE »

Article 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la cheffe de l'antenne interrégionale de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Paris sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 4 décembre 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris et par délégation,
l'adjoint au préfet, secrétaire général
pour les affaires régionales

Paul-Emmanuel GRIMONPREZ



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015338-0036

Signé le vendredi 04 décembre 2015

Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris

ARRETE portant modification de l'arrêté n° 2011283-0008 du 10 octobre 2011 modifié portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales de la Seine et Marne

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE

**portant modification de l'arrêté n° 2011283-0008 du 10 octobre 2011 modifié
portant nomination des membres du conseil d'administration
de la Caisse d'allocations familiales de la Seine-et-Marne**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L212-2 pour les caisses d'allocations familiales et D231-2 à D231-5 du code de la sécurité sociale,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté n° 2011283-0008 du 10 octobre 2011 modifié portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales de la Seine-et-Marne,
- VU** la désignation formulée par le Mouvement des entreprises de France (MEDEF),
- SUR** proposition de la cheffe de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Paris,

ARRETE

Article 1^{er}

Au point 2. a) de la rubrique relative aux représentants des employeurs de l'annexe à l'arrêté n° 2011283-0008 du 10 octobre 2011 modifié susvisé, les dispositions :

« a) *Mouvement des entreprises de France (MEDEF)*

TITULAIRE : Monsieur Jean-Luc COULON

TITULAIRE : Monsieur Jean-Luc DUMONT

TITULAIRE : Monsieur Jean-Luc ROGER

SUPPLEANT : Monsieur David, Georges, Jean-Louis ESCANDE

SUPPLEANT : Monsieur Henri, Pierre, Jules, Abraham GOUILLART

SUPPLEANT : Monsieur Arnaud, André GYSSENS »

sont remplacées par les dispositions suivantes :

« a) *Mouvement des entreprises de France (MEDEF)*

TITULAIRE : Monsieur Jean-Luc COULON

TITULAIRE : Monsieur Jean-Luc DUMONT

TITULAIRE : Monsieur Jean-Luc ROGER

SUPPLEANT : Monsieur David ESCANDE »

Article 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la cheffe de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Paris sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 4 décembre 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris et par délégation,
l'adjoint au préfet, secrétaire général
pour les affaires régionales

Paul-Emmanuel GRIMONPREZ



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015338-0037

Signé le vendredi 04 décembre 2015

Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris

ARRETE portant modification de l'arrêté n° 2011294-0012 du 21 octobre 2011 modifié portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales des Yvelines

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE

**portant modification de l'arrêté n° 2011294-0012 du 21 octobre 2011 modifié
portant nomination des membres du conseil d'administration
de la Caisse d'allocations familiales des Yvelines**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L212-2 pour les caisses d'allocations familiales et D231-2 à D231-5 du code de la sécurité sociale,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté n° 2011294-0012 du 21 octobre 2011 modifié portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales des Yvelines,
- VU** la désignation formulée par la Confédération générale du travail (CGT),
- SUR** proposition de la cheffe de l'antenne interrégionale de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Paris,

ARRETE :

Article 1^{er}

Au point 1. a. de l'annexe à l'arrêté n° 2011294-0012 du 21 octobre 2011 modifié susvisé portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales des Yvelines, les dispositions :

« 1. Représentants des assurés sociaux

a. Confédération générale du travail (CGT)

TITULAIRE : Monsieur Patrick, Jean ROUZIÈRE
TITULAIRE : Monsieur Bernard, Jean TURLIER
SUPPLEANTE : Madame Véronique, Isabelle HOSSON
SUPPLEANTE : Madame Sandra BENHEMMA »

sont remplacées par les dispositions suivantes :

« 1. Représentants des assurés sociaux

a. Confédération générale du travail (CGT)

TITULAIRE : *Monsieur Patrick, Jean ROUZIÈRE*

TITULAIRE : *Madame Sandra BENHEMMA*

SUPPLÉANTE : *Madame Véronique, Isabelle HOSSON*

SUPPLÉANT : *à désigner »*

Article 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la cheffe de l'antenne interrégionale de Paris de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 4 décembre 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris et par délégation,
l'adjoint au préfet, secrétaire général
pour les affaires régionales

Paul-Emmanuel GRIMONPREZ



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015338-0038

Signé le vendredi 04 décembre 2015

Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris

ARRETE portant modification de l'arrêté n° 2011283-0005 du 10 octobre 2011 modifié portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales du Val de Marne

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE

**portant modification de l'arrêté n° 2011283-0005 du 10 octobre 2011 modifié
portant nomination des membres du conseil d'administration
de la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L212-2 pour les caisses d'allocations familiales et D231-2 à D231-5 du code de la sécurité sociale,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté n° 2011283-0005 du 10 octobre 2011 modifié portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne,
- VU** la désignation formulée par l'Union nationale des associations familiales (UNAF) / Union départementale des associations familiales (UDAF),
- SUR** proposition de la cheffe de l'antenne interrégionale de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Paris,

ARRETE :

Article 1^{er}

Au point 4. de la rubrique relative aux autres représentants de l'annexe à l'arrêté n° 2011283-0005 du 10 octobre 2011 modifié susvisé, les dispositions :

« 4. Autres représentants :

Union nationale des associations familiales (UNAF) / Union départementale des associations familiales (UDAF)

TITULAIRE : Madame Elisabeth, Jacqueline CHAMBOREDON

TITULAIRE : Madame Michèle DELRIEU

TITULAIRE : Madame Chantal DEMARLY

TITULAIRE : Madame Françoise SOUWEINE

SUPPLEANTE : Madame Estelle DEBAECKER

SUPPLEANTE : Madame Dominique DURQUET

SUPPLEANTE : Madame Marie-Andrée SADOT

SUPPLEANTE : Madame Anne-Valérie THOB »

sont remplacées par les dispositions suivantes :

« 4. *Autres représentants :*

Union nationale des associations familiales (UNAF) / Union départementale des associations familiales (UDAF)

TITULAIRE : Madame Elisabeth, Jacqueline CHAMBOREDON

TITULAIRE : Madame Leila HAMDAOUI

TITULAIRE : Madame Chantal DEMARLY

TITULAIRE : Madame Françoise SOUWEINE

SUPPLEANTE : Madame Estelle DEBAECKER

SUPPLEANTE : Madame Dominique DURQUET

SUPPLEANTE : Madame Marie-Andrée SADOT

SUPPLEANTE : Madame Anne-Valérie THOB »

Article 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la cheffe de l'antenne interrégionale de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Paris sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 4 décembre 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris et par délégation,
l'adjoint au préfet, secrétaire général
pour les affaires régionales

Paul-Emmanuel GRIMONPREZ



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015338-0039

Signé le vendredi 04 décembre 2015

Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris

ARRETE portant modification de l'arrêté n° 2011283-0007 du 10 octobre 2011 modifié portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales du Val-d'Oise



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE

**portant modification de l'arrêté n° 2011283-0007 du 10 octobre 2011 modifié
portant nomination des membres du conseil d'administration
de la Caisse d'allocations familiales du Val-d'Oise**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L212-2 pour les caisses d'allocations familiales et D231-2 à D231-5 du code de la sécurité sociale,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté n° 2011283-0007 du 10 octobre 2011 modifié portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales du Val-d'Oise,
- VU** les désignations formulées par la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC),
- SUR** proposition de la cheffe de l'antenne interrégionale de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Paris,

ARRETE

Article 1^{er}

Au point 1. d) de la rubrique relative aux représentants des assurés sociaux de l'annexe à l'arrêté n° 2011283-0007 du 10 octobre 2011 modifié susvisé, les dispositions :

« d) *Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)* :
TITULAIRE : Madame Régine PLOVIE
SUPPLEANT : à désigner »

sont remplacées par les dispositions suivantes :

« d) *Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)* :
TITULAIRE : Madame Malika KHALLADI
SUPPLEANT : Monsieur Dimitri LEBLOND »

Article 2

Au point 5. de la rubrique relative aux personnes qualifiées de l'annexe à l'arrêté n° 2011283-0007 du 10 octobre 2011 modifié susvisé, les dispositions :

« 5. *Personnes qualifiées :*
Monsieur Jean-François BENON
Madame Françoise NORDMANN
Monsieur Jacques, Simon, Louis PIANT
Madame Aissatou SISSOKO »

sont remplacées par les dispositions suivantes :

« 5. *Personnes qualifiées :*
Monsieur Jean-François BENON
Madame Françoise NORDMANN
Madame Aissatou SISSOKO
Madame Catherine MICHELOT »

Article 3

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la cheffe de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Paris sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 4 décembre 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris et par délégation,
l'adjoint au préfet, secrétaire général
pour les affaires régionales

Paul-Emmanuel GRIMONPREZ



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015338-0040

Signé le vendredi 04 décembre 2015

Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris

ARRETE portant modification de l'arrêté n° 2015107-0001 du 17 avril 2015 modifié portant nomination des membres du conseil d'administration de l'union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie d'Ile de France



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE

**portant modification de l'arrêté n° 2015107-0002 du 17 avril 2015
portant nomination des membres du conseil d'administration
de l'Union pour la gestion des établissements
des caisses d'assurance maladie d'Ile-de-France**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L216-1, L216-3 et R211-1,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2004 fixant les statuts types des unions pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie,
VU l'arrêté n° 2015107-0002 du 17 avril 2015 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie d'Ile-de-France,
VU la désignation formulée par la Confédération générale du travail (CGT),
SUR proposition de la cheffe de l'antenne interrégionale de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Paris,

ARRETE

Article 1^{er}

A l'annexe à l'arrêté n° 2015107-0002 du 17 avril 2015 susvisé, les dispositions :

*« Représentants des assurés sociaux
Confédération générale du travail (CGT)
TITULAIRE : Monsieur Pascal BRUGGEMAN
TITULAIRE : Madame Anne LE LOARER
SUPPLEANT : Monsieur Michel CAGNANI
SUPPLEANTE : Madame Nicole FLAJSZAKIER »*

Sont remplacées par les dispositions suivantes :

*« Représentants des assurés sociaux
Confédération générale du travail (CGT)
TITULAIRE : Monsieur Pascal BRUGGEMAN
TITULAIRE : Madame Anne LE LOARER
SUPPLEANT : Monsieur Christian PALLATIER
SUPPLEANTE : Madame Nicole FLAJSZAKIER »*

Article 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la cheffe de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 4 décembre 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris et par délégation,
l'adjoint au préfet, secrétaire général
pour les affaires régionales

Paul-Emmanuel GRIMONPREZ



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015338-0041

Signé le vendredi 04 décembre 2015

Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris

ARRETE portant nomination des membres du conseil du centre de traitement informatique de Melun



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE
portant nomination des membres du conseil
du Centre de traitement informatique Melun

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L216-3, D231-2 à D231-4,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2015 fixant le modèle de statuts des centres de traitement informatique des organismes de la branche maladie,
- VU** la décision du 23 novembre 2015 relative à la mise en place des centres de traitement informatique,
- VU** les désignations formulées par les organisations habilitées,
- SUR** proposition de la cheffe de l'antenne interrégionale de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Paris,

ARRETE

Article 1^{er}

Les personnes désignées dans le tableau annexé au présent arrêté sont nommées membres du conseil du Centre de traitement informatique Melun.

Article 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la cheffe de l'antenne interrégionale de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 4 décembre 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris et par délégation,
le préfet, secrétaire général
pour les affaires régionales

Laurent FISCUS

ANNEXE
à l'arrêté portant nomination du conseil d'administration :
Centre de traitement informatique Melun

Composition du conseil d'administration

Représentants des assurés sociaux
--

Confédération générale du travail (CGT)

Titulaire	Monsieur	Pascal	BRUGGEMAN
Titulaire	Madame	Josiane	DELBOS
Suppléant	Madame	Linda	SEGURA-MAINGE

Confédération française démocratique du travail (CFDT)

Titulaire	Madame	Marianne	CASTAGNET
Suppléant	Monsieur	Claude	DURY

Confédération générale du travail – force ouvrière (CGT-FO)

Titulaire	Monsieur	Marc	BONNET
Titulaire	Monsieur	Xavier	LE LESLE

Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)

Titulaire	Monsieur	Philippe	BOUTREL
-----------	----------	----------	---------

Confédération française de l'encadrement CGC (CFE-CGC)

Titulaire	Monsieur	Jean-Claude	FICHET
-----------	----------	-------------	--------

Représentants des employeurs

Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

Titulaire	Monsieur	Roland	BOIDIN
Titulaire	Monsieur	Guy	PELAMOURGUE
Titulaire	Monsieur	Alain	RICHNER
Titulaire	Madame	Bernadette	SCHINDLER
Suppléant	Monsieur	Gilbert	GOTMANN

Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)

Titulaire	Monsieur	Christian	CASTAGNET
Titulaire	Madame	Sofi	LEROY
Suppléant	Madame	Martine	GUIBERT

Autres Représentants

Fédération nationale de la mutualité française (FNMF)

Titulaire	Monsieur	Pierre	LICHON
Suppléant	Madame	Dominique	LEMETAYER

Fédération nationale des accidentés du travail (FNATH)

Titulaire	Madame	Fatima	DJAIZ
-----------	--------	--------	-------

Personnes qualifiées

Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)

Titulaire	Monsieur	Richard	RAIX
-----------	----------	---------	------